

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DASES 236 G Compte administratif 2014 et compte de gestion 2014 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Nawel OUMER et M. Julien BARGETON rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3,

Vu l'avis de comité technique d'établissement du 18 juin 2015,

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'approuver le compte administratif et le compte de gestion des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^e commission, et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : le compte administratif pour 2014 des établissements départementaux est arrêté conformément aux indications suivantes :

I Section d'investissement :

Dépenses :	
Mandats émis	6 220 848,65€
- mandats émis annulés	0,00 €
= dépenses nettes	6 220 848,65€
Recettes :	
Titres émis	5 656 772,37€
- titres annulés	0,00 €
= recettes nettes	5 656 772,37€
+ Excédent de l'exercice 2013	11 692 932,24 €
= Total recettes 2014	17 349 704,61€

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2014 après retrait des dépenses nettes :
+ 11 128 855,96 €.

(identiques aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris).

II Section d'exploitation

Dépenses		En euros
I^{er} groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	7 189 408,20
Chapitre 60	Achats	4 347 492,57
Compte 611	Prestations de service	936 571,53
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	112 527,04
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	94 187,79
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	111 028,76
Compte 628	Divers	1 587 600,51
II^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	46 751 748,21
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	62 354,06
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	523,68
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	921 807,05
Chapitre 64	Charges de personnel	45 767 063,42
III^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	12 256 468,98
Compte 612	Redevance de crédit-bail	480,00
Compte 613	Locations	596 448,15
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	60 987,09
Compte 615	Entretien et réparations	1 108 658,69
Compte 616	Primes d'assurance	62 065,68
Compte 617	Etudes et recherches	13 100,29
Compte 618	Divers	853 659,98
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	12 252,14
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	73 136,01

Compte 637	Impôts et autres taxes	23 456,41
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 286 011,76
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 869 480,02
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 296 732,76
Total dépenses classe 6		66 197 625,39
Reprises de résultat		
	Déficit (résultat 2012)	549 495,98
	Excédent (résultat 2013)	1 621 244,00
Total recettes		68 532 602,83

(identiques aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris).

Article 2 : Le résultat de la section d'exploitation propre à l'exercice 2014 est un excédent de + 2 334 977,44 euros. Le résultat cumulé intégrant les reprises de résultat 2012 et 2013 est un excédent de 3 406 725,46 €, il viendra s'inscrire en déduction des charges d'exploitation des exercices 2015 et suivants.

Article 3 : Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2014 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**

Anne HIDALGO